

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3524

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots « être humain » le mot « personne malade »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L 1110-9 modifié à l'article 1^{er} de la présente proposition de loi parle de « personne malade ». Par coordination avec cet article, il est souhaitable d'employer le même mot mais en même temps la rédaction proposée dans cet article avant 1^{er} fait double emploi avec cet article L 1110-9 qui affirme que « Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement ». Cette rédaction est aussi redondante avec l'article L 1110 – 5 qui affirme que « Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance ».